

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 6-230-1916 rendant applicable aux Colonies la loi du 11 Novembre 1915 relative à la vente des navires de mer pendant la guerre.

n° 6-230-1916

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 janvier 1916

Numéro JO
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro
31 janvier 1916

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu le décret du 12 Décembre 1915 rendant applicable aux Colonies la loi du 11 Novembre 1915 relative à la vente des navires de mer pendant la guerre

Vu le texte du dit décret inséré au Journal Officiel de la République française du 16 Décembre 1915,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 12 Décembre 1915 rendant applicable aux Colonies la loi du 11 Novembre 1915 relative à la vente des navires de mer pendant la guerre.

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.